

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N°DEC2024_014****MARCHE DE TRAVAUX DE SURELEVATION,
RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX
NORMES PMR DU CENTRE NAUTIQUE
D'ASNELLES
AVENANTS N°2 LOT N°01, LOT 02 ET LOT 4****Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la décision n°DEC2021_034 portant désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation du Centre de Loisirs Nautique d'Asnelles
- Vu la décision n°DEC2022_074 déclarant infructueux le lot n°01, lot n°03, lot n°07 et le lot n°12,
- Vu la décision n°DEC2022_075 déclarant sans suite le lot n°05,
- Vu la décision n°DEC2022_086 attribuant les lots 01, 02, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 13 et déclarant infructueux les lots 03 et 12,
- Vu la décision n°DEC2023_015 attribuant les lots 03 et 12,
- Vu les projets d'avenants n°2 au marché de travaux des lots n°01, n°02, et n°04
- Considérant la nécessité de créer une ouverture sur la façade Ouest, de réaliser des fondations complémentaires et de réalisation une pénétration des réseaux
- Considérant la nécessité de reprendre la poutre se la salle de réunion,
- Considérant la nécessité de supprimer une partie du bardage métallique et de réaliser un complément de lambris en dessous de toit,
- Considérant que les avenants présentés sont conformes à la réglementation en vigueur

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition du lot n°01 – Gros Œuvre - de la société AVENIR BTP pour la création d'une ouverture sur la façade Ouest et la réalisation de travaux de fondations complémentaires pour un montant de 4 743,10 € HT.représentant une plus-value de 3,29 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°1 représentent une plus-value de 9.89 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°01 - Gros Œuvre -s'établit donc à 158 388,32€ H.T.

D'accepter et de signer la proposition du lot n°02 – Ossature Bois- Charpente -de la société CHANU pour la diminution des surfaces d'isolant en charpente et la suppression du local hydrocarbure en extérieur pour un montant de 1 500,00€ HT représentant une plus-value de 2,76 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°2 représentent une moins-

value de 4.46 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°02 - Ossature Bois-Charpente -s'établit donc à 51 898,58 € H.T.

D'accepter et de signer la proposition du lot n°04- ITE, Bardage Extérieur - de la société CHANU pour la suppression d'une partie du bardage métallique et la réalisation d'un complément de lambris pour un montant de – 705,28€ HT représentant une moins-value de 1.24 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°4 représentent une plus-value de 3.84 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°04- ITE, Bardage Extérieur - s'établit donc à 58 748,21 € H.T.

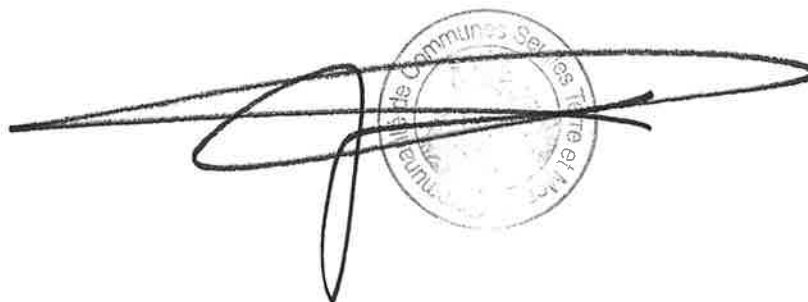
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le 20.03.24

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN